



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Omer-Decugis & Cie confirme le succès de son introduction en Bourse avec l'exercice partiel de l'Option de Surallocation

- ▣ Montant définitif du placement porté à près de 21 M€ suite à l'exercice partiel de l'option de Surallocation
- ▣ Mise en œuvre du contrat de liquidité avec Gilbert Dupont

Rungis, le 13 juillet 2021 – **Omer-Decugis & Cie** (code ISIN : FR0014003T71 – mnémonique : ALODC), Groupe international, spécialiste des fruits et légumes frais et exotiques, annonce que, face à la forte demande exprimée dans le cadre de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth® à Paris, Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent stabilisateur, a exercé partiellement l'Option de Surallocation, donnant lieu à la cession par Monsieur Vincent Omer-Decugis, principal actionnaire d'Omer-Decugis & Cie, de 182 647 actions existantes (les « Actions Cédées ») et à l'émission de 159 088 actions nouvelles complémentaires (les « Actions Nouvelles Complémentaires »), au prix de l'offre (7,50 € par action), soit, au total, un montant de 2,6 M€.

En conséquence, le nombre total d'actions **Omer-Decugis & Cie** offertes dans le cadre de son introduction en Bourse, après exercice partiel de l'Option de Surallocation, s'élève ainsi à 2 777 030 titres, soit 2 594 383 actions nouvelles et 182 647 actions existantes, portant ainsi la taille de l'offre à 20,8 M€. Le flottant représente désormais environ 32,3% du capital social d'**Omer-Decugis & Cie**.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, Gilbert Dupont, en sa qualité d'agent stabilisateur, déclare avoir réalisé les opérations de stabilisation comme suit :

- ▣ La stabilisation a débuté le 18 juin 2021 et s'est achevée le 12 juillet 2021, par anticipation ;
- ▣ La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 12 juillet 2021.

Les opérations de stabilisations ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Quantité de titres	Cours moyen	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Montant brut
18/06/2021	15,000	7,48930 €	7,69 €	7,38 €	112 339,50 €
21/06/2021	3,900	7,48210 €	7,50 €	7,47 €	29 180,19 €
22/06/2021	-	-	7,62 €	7,49 €	-
23/06/2021	887	7,50000 €	7,49 €	7,6 €	6 652,50 €
24/06/2021	1,322	7,48020 €	7,47 €	7,6 €	9 888,82 €
25/06/2021	500	7,4920 €	7,51 €	7,48 €	3 746,00 €
28/06/2021	850	7,4882 €	7,51 €	7,48 €	6 364,97 €
29/06/2021	300	7,4867 €	7,51 €	7,48 €	2 246,01 €
30/06/2021	300	7,4900 €	7,50 €	7,49 €	2 247,00 €
01/07/2021	300	7,4900 €	7,52 €	7,49 €	2 247,00 €
02/07/2021	200	7,5000 €	7,60 €	7,50 €	1 500,00 €
05/07/2021	-	-	7,6 €	7,53 €	-
06/07/2021	-	-	7,62 €	7,56 €	-
07/07/2021	-	-	7,64 €	7,56 €	-
08/07/2021	-	-	7,65 €	7,51 €	-
09/07/2021	-	-	7,58 €	7,53 €	-
12/07/2021					



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Répartition du capital et des droits de vote

À l'issue de l'introduction en Bourse et de l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote d'Omer-Decugis & Cie est la suivante :

Actionnaires	Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + exercice partiel de l'Option de Surallocation (46% en augmentation de capital et 54% cession)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
LESCOT SAS	5 694 000	66,25%
Vincent OMER-DECUGIS	123 353	1,44%
Public	2 777 030	32,31%
TOTAL	8 594 383	100%

Contrat de liquidité

La société Omer-Decugis & Cie annonce avoir conclu le 16 juin 2021 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte AMAFI qui prendra effet le 13 juillet 2021.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1er juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 200 000 € en espèces

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, 1 Place Paul Omer-Decugis – 94538 Rungis, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.omerdecugis-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, notamment aux risques liés à l'activité et aux risques liés à l'environnement concurrentiel, ainsi qu'au chapitre 2 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération.

¹ Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier si l'Émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Émetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Retrouvez toute l'information sur le projet d'introduction en Bourse d'Omer-Decugis & Cie sur

www.omerdecugis-bourse.com

Intermédiaires financiers et conseils



Listing Sponsor



Chef de File et
Teneur de Livre



Conseil
juridique



Commissaires aux comptes

Cabinet FOUCAULT



Communication
financière

À propos d'Omer-Decugis & Cie

Omer-Decugis & Cie est un groupe familial fondé en 1850 spécialisé dans les fruits et légumes frais, en particulier exotiques, à destination des consommateurs européens. Maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur dès la production et l'importation ainsi qu'un savoir-faire spécifique en mûrissage, le Groupe assure la commercialisation de ses fruits provenant essentiellement d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Europe dans tous les réseaux de distribution (grandes et moyennes surfaces, restauration hors domicile, distribution spécialisée et fraîche découpe). Engagé en faveur d'une agriculture durable, respectueuse des territoires et des hommes, le Groupe a obtenu une notation ESG Ethifinance « Exemplaire » de 81/100. Implanté sur le Marché de Rungis, Omer-Decugis & Cie a réalisé un chiffre d'affaires de 120 M€ au 30 septembre 2020, représentant plus de 100 000 tonnes de fruits et légumes frais distribués.

ALODC
EURONEXT
GROWTH



Contacts

Omer-Decugis & Cie

Emeline Pasquier

epasquier@omerdecugis.com

www.omerdecugis.com

ACTUS finance & communication

Corinne Puissant - Relation Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 77 - omerdecugis@actus.fr

Vivien FERRAN – Relation Presse

+33 (0)1 53 67 36 34 - vferran@actus.fr



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

AVERTISSEMENTS

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Omer-Decugis & Cie dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne constitue pas un avis favorable sur Omer-Decugis & Cie.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Omer-Decugis & Cie ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Omer-Decugis & Cie n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future de la Société ainsi qu'à l'environnement dans lequel la Société évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement et dans le chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la note d'opération.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et la Société décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle de la Société. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.



ANNEXE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par Omer-Decugis & Cie (la "**Société**"), de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021.

1. Modalités du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé, le 10 mai 2021, dans sa deuxième résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'administration de la Société à intervenir sur les actions de la Société, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont ci-après développées :

Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal d'acquisition

La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société peut être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Growth® à Paris (Code ISIN FR0014003T71).

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300% du prix des actions offertes au public, dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth® à Paris, soit un prix maximum de 22,50 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L.225-210 du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021 a limité le montant consacré au rachat de ses propres actions à 3.000.000 €.



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce ; et à
- maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Growth.

Modalités des rachats et des ventes

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 9 novembre 2022.

En vertu de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital (ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021) par périodes de 24 mois.

2. Objectifs du programme de rachat d'actions conformément à la deuxième résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2021

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, en vigueur lors du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021 de la deuxième résolution, et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3. Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juin 2021, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.22-10-62 et L.225-210 du Code de Commerce et des dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021 (deuxième résolution).